

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 22023
Numéro SIREN : 500 417 175
Nom ou dénomination : TROMPE LE MONDE

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2022 sous le numéro de dépôt 129803

TROMPE LE MONDE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 46 000 euros
Siège Social : 38 rue de berri, 75008 Paris
500 417 175 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022 à 10:00 heures, au siège social, 38 rue de berri, 75008 Paris

Monsieur VIKASH DHORASSO, demeurant 15 rue Tourlaque 75018 paris France
Associé Unique de la société TROMPE LE MONDE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 46 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur VIKASH DHORASSO a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rémunération de Monsieur VIKASH DHORASSO en sa qualité de Président
- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21 euros.

DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 39 875 euros, et décide de l'affecter intégralement au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à -44 723 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.



Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2020	néant	40 %	néant
31 décembre 2019	néant	40 %	néant
31 décembre 2018	néant	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3 du CGI.

DECISION : REMUNERATION DE MONSIEUR VIKASH DHORASSO EN SA QUALITE DE PRESIDENT

Monsieur Vikash Dhorasso, a touché en tant que Président une rémunération annuelle de 30.000 euros en 2021.

DECISION : POURSUITE DE L'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

L'Associé Unique rappelle qu'en raison de l'affectation du résultat lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

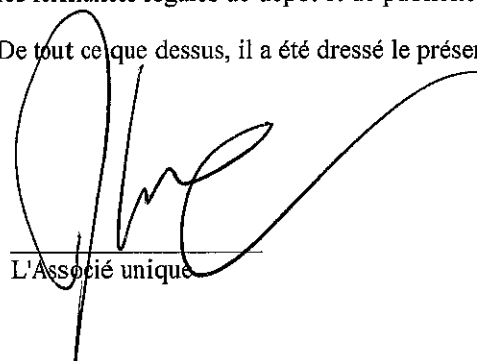
Conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, l'associé Unique décide la poursuite de l'activité.

L'Associé Unique prend acte que les capitaux propres de la Société devront être reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit au plus tard le 31 décembre 2023.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé unique